

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission amélioration des copropriétés au département urbain et habitat

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département urbain et habitat, un emploi de chargé de mission amélioration des copropriétés, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- assister le responsable du service amélioration de l'habitat privé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions définies par le Programme Local de l'Habitat concourant à l'amélioration de l'habitat privé ancien.
- accompagner les copropriétés dans leurs projets, notamment la rénovation énergétique : responsabilité de la gestion d'un portefeuille de copropriétés, du premier contact jusqu'à la réalisation du projet.
- présenter les dispositifs d'aides mis en place par l'Anah et Nantes Métropole (Ma prim renov copro, mon projet renov...), en lien avec l'opérateur missionné par Nantes Métropole en charge des enquêtes ménages et de l'ingénierie financière.
- représenter Nantes Métropole auprès des syndicats et dans différentes instances. (réunions des conseils syndicaux et des assemblées générales), en tant que tiers de confiance, à chaque étape d'avancement (votes audit, maîtrise d'œuvre, travaux).
- garantir en tant que référent la recevabilité des dossiers (complétudes, respect du règlement des aides).

- alimenter la base de données de suivi de copropriétés (Esabora).
- mettre à profit son expertise pour accompagner la Métropole dans les réflexions stratégiques portant sur les politiques publiques. (PLH, PCAET).
- veiller aux évolutions législatives et réglementaires relatives aux copropriétés et la rénovation énergétique.
- participer à l'organisation et l'animation de forums, salons, séminaires, visites, inaugurations...
- travailler en lien avec les autres chargé.es de mission amélioration des copropriétés, être plus spécifiquement le référent patrimoine bâti ancien pour les questions relatives à la rénovation énergétique des immeubles patrimoniaux, anciens ou atypiques. (lien avec la Direction patrimoine de la ville de Nantes, les services instructeurs des permis de construire des communes, l'ABF, les architectes...).

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de chargé de mission amélioration des copropriétés au département urbain et habitat est ouvert au recrutement contractuel,

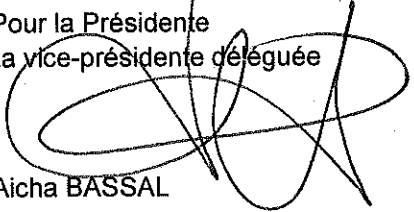
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum indice majoré 390 et au maximum indice majoré 673, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 16 décembre 2022

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée



Aicha BASSAL

mis en ligne le :

**23 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20221216-2022\_1355DEC-AU  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022